

# Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> Juin 2021

### **Nombre de**

**membres :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20 + 2

Le **Mardi 1<sup>er</sup> Juin 2021 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le **27/05/2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

### Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, CAREZ Virginie, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIEZ Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Étaient excusés :

BRUT Annie-Pierre donne pouvoir à MALJOURNAL Vincent.

LEFEVRE Stéphanie donne pouvoir à CRETINON Françoise.

### Étaient absents : COLLION Olivier.

Mme CRETINON Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 20 h 10

Après accord du Conseil Municipal, 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- ONF : Parcelles 11 et 15 de Semons : accord pour exploitation
- ONF : Document des prescriptions pour la forêt communale de Nantoin-Période 2022-2030.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2021 et désignation du secrétaire de séance

Une remarque de M. PILLOIX est faite concernant la date du vaccin mentionnée dans le paragraphe « Organisation des élections Départementales et Régionales ». Cette date est le 08.06 et non le 08.05.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme Françoise CRETINON est nommée secrétaire de séance.

### Point financier

Ce point est présenté par M. OGIER.

### Délibération 24 - Ajustement des taux TFB et TFNB

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

➤ DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

	Arzay	Commelle	Nantoin	Semons	Taux de référence
TFPB	13,54	18,23	16,8	16,97	16,99
TFPNB	53,56	62,87	53,46	54,32	56,83

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le transfert de la part départementale de la TFBP aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme à la somme du taux communal et du taux

départemental de TFPB de 2020 de 15.90. Il en résulte que le taux de référence est égal à 16.99 + 15.90 soit 32.89.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 10 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **Délibération 25 - Subventions accordées aux différentes associations**

M. le Maire propose de voter la répartition des subventions attribuées à certaines associations, sociétés ou organismes pour l'année 2021.

Sur proposition de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

• Don du Sang .....	600 €
• Bibliothèque de Semons.....	400 €
• Bibliothèque de Nantoin.....	800 €
• Olympique Commellois.....	700 €
• BOSS Arzay Semons .....	350 €

TOTAL ..... **2 850 €**

- CHARGE M. le Maire de faire effectuer les paiements correspondants.  
Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 au compte 6574.

### **Point travaux.**

- Terrains de foot : 2 subventions accordées à ce jour. Une autre, de la région pour équipements sportifs, est en attente.
- Des travaux sont effectués à Nantoin suite aux inondations.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux d'eau potable à Commelle sont terminés. Sont en cours ceux concernant les travaux de sécurité (aménagement d'un plateau)
- Un devis pour la réfection de la façade de l'Eglise de Commelle est présenté au conseil municipal. Il s'élève à 3.213 € : accord du conseil municipal.
- L'enrobé sur la commune déléguée de Semons a été fait, le traçage est à la charge de la commune (2000 € TTC) avec « zebra arrêt de bus ».
- Un devis d'un montant de 800 € est présenté pour le marquage de 30 places sur le parking de la salle des fêtes de Commelle (pour améliorer le stationnement).

### **Délibération 26 - Programme de travaux 2021 – Choix du prestataire dans le cadre d'un MAPA**

Le Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 23/04/2021 pour le MAPA « Travaux de Voirie 2021 – Aménagement et renforcement ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 21/05/2021 à 12 h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21/05/2021 en présence des membres de la commission MAPA.

Une entreprise a répondu.

La commission MAPA réunie le 21/05/2021 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse, que soit retenue l'entreprise suivante :

- **Entreprise GACHET TP** de Champier, pour un montant de **113 466.17 € HT**, soit **136 159.72 € TTC**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **RETIENT** la proposition faite par la commission MAPA ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'Entreprise GACHET TP, de CHAMPIER, pour un montant de 113 466.17 € HT, soit 136 159.72 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

### **Délibération 27 - Convention pour acter les servitudes de passage des canalisations électriques souterraines**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, le 10 Juillet 2020 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune déléguée de Nantoin, section ZB, numéros 169 et 205 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité des membres présents le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### **Délibération 28 - CD38 : Convention portant soutien aux projets de lecture publique**

M. le Maire indique que le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et à la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que les ressources de la Médiathèque départementale. Suite à l'application du nouveau plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations des services du Département.

Monsieur le Maire précise que la réception signée conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Ladite convention est jointe à cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

### **Délibération 29 - BIC : Convention de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire**

Monsieur le Maire indique que Bièvre Isère Communauté compte parmi ses compétences la gestion d'un réseau de lecture publique constitué de 24 points lecture, dont 9 équipements communautaires et 15 bibliothèques communales ou associatives.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté travaille en étroite collaboration avec le Département de l'Isère, qui l'accompagne dans cette action. De son côté, le Département passe des conventions avec les collectivités, communes et EPCI, dans le cadre de sa politique de lecture publique.

Le nouveau « plan lecture pour l'Isère 2020-2026 » prévoit désormais 3 niveaux de conventionnement :

- Une convention socle entre Bièvre Isère Communauté et le Département
- Une convention entre les communes et le Département
- Une convention de coopération entre chaque commune et Bièvre Isère Communauté.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

### **Délibération 30 – Parcelles 11 et 15 de SEMONS – Accord pour exploitation**

Monsieur le Maire accepte la proposition de l'entreprise VMC BOIS pour l'achat des bois à l'unité de produit des parcelles 11 et 15 de SEMONS.

L'entreprise VMC BOIS coupera une surface de 2,5944 ha (dont 0,7544 ha dans la parcelle 11 et 1,84 ha dans la parcelle 15) pour freiner le développement des scolytes sur les épicéas encore indemnes de la forêt.

Les zones à exploiter seront au préalable définies par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Délibération 31 - Document des prescriptions pour la forêt communale de Nantoin – Période 2022 - 2030**

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions de la forêt communale de Nantoin relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion, applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône Alpes dont elle dépend. Ce document de prescription est établi pour la période 2022 – 2030.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Monsieur le Maire présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 23,35 70 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

### **Mise en place des lignes directrices de gestion du personnel communal avec le CDG38**

Pour information – Un comité de pilotage est à créer comprenant : la commission Ressources Humaines, une secrétaire, un personnel technique et un personnel scolaire.

### **Position du conseil : Intégration de frais de déplacement pour les contrats de remplacement des agents Communaux**

Ce point est à revoir à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Point élections départementales et régionales**

Le point est fait sur les élus vaccinés ou non.

ARZAY :	1 <sup>er</sup> Tour : manque 3 personnes
	2 <sup>ème</sup> Tour : manque 4 personnes
SEMONS :	1 <sup>er</sup> Tour : OK
	2 <sup>ème</sup> Tour : OK
COMMELLE :	1 <sup>er</sup> Tour : 18 personnes (+2)
	2 <sup>ème</sup> Tour : 18 personnes (+2)
NANTOIN :	1 <sup>er</sup> Tour : OK
	2 <sup>ème</sup> Tour : OK

La liste par mairie et les créneaux horaires seront communiqués à M. MEUNIER pour l'organisation.

### **Traitement de diverses demandes de subventions**

Demande de l'association Ninon Vallin.

### **Points d'informations : Avancement du déploiement de la fibre, ...**

Sollicitations par les entreprises en cours. L'adressage doit être à jour.

### **Questions diverses.**

- Demande de rajout de bancs à Commelle lors du marché.
- Séance de cinéma en plein air prévue le 15 juillet.
- Protocole sanitaire : concernant les salles des fêtes, à compter du 9 juin, la capacité est augmentée : elle passe à 50 %, les gens devant être assis.
- Journées du Patrimoine : Le moulin à Nantoin – L'église à Semons
- Marché de Bonnevaux : les participants voudraient qu'il soit organisé à l'Etang Murinay le 15 juillet.
- Panneau pocket : l'application est à mettre à jour régulièrement. Il convient aussi d'y indiquer les dates de fermeture pour congés de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Prochaines réunions le 1<sup>er</sup> juillet à 20h et le 7 septembre à 20h.